

Synthèse des réponses à la consultation publique sur la transparence des capacités disponibles sur les réseaux publics de transport de gaz et sur les terminaux méthaniers.

La CRE a lancé le 24 avril 2003 une consultation publique sur la transparence des capacités sur les réseaux publics de transport de gaz et sur les terminaux méthaniers.

11 réponses ont été reçues.

Les trois opérateurs intégrés français CFM, GDF et GSO ont produit chacun une seule réponse, dans laquelle il n'est pas indiqué si les préoccupations exprimées relèvent des entités régulées (transporteur ou opérateur de terminal méthanier) ou des acteurs concurrentiels (entités négoce). Dans la présente synthèse, il est supposé qu'il s'agit des réponses des entités régulées.

L'ensemble des réponses fait apparaître un accord général sur le principe de la publication des capacités maximales (qu'un transporteur propose de définir comme des « capacités totales fermes commercialisables »), souscrites et disponibles, ainsi que des flux réellement constatés. Toutefois des divergences fortes apparaissent au sujet de la confidentialité, de la définition des données à publier et des modalités de publication.

1. La confidentialité

Les trois transporteurs évoquent leurs obligations contractuelles de confidentialité et de secret statistique, selon lesquelles un tiers ne doit pas être en mesure de reconstituer, à partir des données agrégées publiées, des informations relatives à un utilisateur en particulier. Ces obligations pourraient justifier des restrictions sur la publication de certains des éléments relatifs aux capacités maximales, aux capacités souscrites et aux flux réalisés. Selon GDF, seul un accord exprès des parties concernées pourrait lever ces restrictions.

Seules deux autres réponses évoquent ce sujet, pour indiquer que la confidentialité ne doit pas faire obstacle, même dans les cas où un seul expéditeur est présent, à la publication des données, qui est jugée nécessaire au développement de la concurrence.

2. Définition des données à publier

2.1 Capacités en aval sur le réseau

Les réponses des transporteurs font la distinction entre les capacités amont, où le foisonnement est fort, et les capacités aval, où il n'y a pas le même niveau de foisonnement.

Pour la première catégorie, dans laquelle on trouve notamment les points d'entrée et les liaisons entre zones, l'acheminement de quantités nouvelles de gaz est possible uniquement s'il existe des capacités de transport disponibles.

La seconde catégorie comprend notamment les points de sortie du réseau principal, le réseau régional et les points de livraison. L'existence d'une capacité disponible n'est pas nécessaire pour attribuer des capacités puisqu'il y aura le plus souvent substitution entre les quantités de gaz nouvelles et anciennes dans la mesure où elles alimentent un client existant qui change de fournisseur. Dans ce cas, la publication de capacités disponibles n'est pas utile, elle pourrait même induire en erreur puisqu'elle peut faire croire qu'il n'y a pas de possibilité d'obtenir des capacités alors qu'il en existe.

CFM indique qu'il se trouve dans le second cas, la totalité des capacités dont il dispose étant destinée à alimenter des consommateurs finaux.

Les autres réponses ne font pas cette distinction entre capacités aval et capacités amont. Trois réponses demandent que toutes les capacités donnent lieu à publication de données, deux d'entre elles demandant même que soient publiées les capacités vers le réseau de distribution.

2.2 Capacités à rebours en région transfrontalière

GDF ne souhaite pas publier, à ce stade, de capacités à rebours correspondant à des débits inversés en région transfrontalière, invoquant la nécessité préalable de se coordonner avec les opérateurs étrangers pour étudier les contraintes techniques (comptage double sens, odorisation ...).

Aucune autre contribution ne traite de cette question.

2.3 Capacités concernées par la publication

Les capacités que les transporteurs proposent de publier sont les suivantes :

- Capacités d'entrée sur le territoire national : Dunkerque, Taisnières H, Taisnières B, Obergailbach, Montoir, Fos, Lacq.
- Capacités de sortie du territoire national : Oltingue
- Capacités de liaison entre zones, dans les deux sens : Nord H GDF / Est GDF, Nord H GDF / Ouest GDF, Est GDF / Sud GDF, Ouest GDF / Sud GDF, GSO / CFM Centre, Ouest GDF / GSO, Sud GDF / GSO.

Par rapport au document de consultation de la CRE, seules manquent :

- les capacités entre le réseau de GDF et celui de CFM. Compte tenu de l'intégration opérationnelle des deux réseaux et de l'absence de contrainte physique, GDF et CFM considèrent qu'un examen complémentaire de l'intérêt d'une telle publication doit être fait ;
- la capacité de sortie de France vers l'Espagne (à Larrau). Aucune contribution ne traite de ce sujet.

2.4 Capacités interruptibles

GDF considère que la publication de capacités disponibles interruptibles n'est pas pertinente, car GDF ne propose des capacités interruptibles que lorsque la capacité ferme disponible est souscrite en totalité.

La très grande majorité des autres contributions considèrent que des valeurs de capacité interruptible disponible doivent être publiées.

2.5 Données sur les flux

La très grande majorité des contributions des expéditeurs et des consommateurs est favorable à la publication de données sur les flux constatés, qui donnerait une visibilité sur les capacités réservées mais inutilisées. Une contribution demande, en outre, que soit publiée, sur une base trimestrielle, les localisations des points d'équilibre sur le réseau (endroits où les débits s'annulent).

Aucun des trois transporteurs ne s'oppose, sur le principe, à la publication de données sur les flux, à condition que les restrictions dues aux règles de confidentialité soient prises en compte.

2.6 Réductions de capacités pour travaux d'entretien et de maintenance

GDF indique qu'il informe déjà à l'avance les expéditeurs de son programme de travaux d'entretien. GDF propose de publier dès avril 2004 la programmation des travaux pour l'été 2004 et les réductions de capacités induites avec mise à jour à chaque révision du planning de travaux.

Toutes les réponses des expéditeurs et consommateurs demandent la plus grande transparence sur les réductions de capacité dues aux travaux d'entretien. Plusieurs réponses insistent sur la nécessité de publier régulièrement des mises à jour en fonction de l'avancement réel des travaux, et des comptes rendus a posteriori des réductions effectives de capacité et de nominations qui sont intervenues.

Un expéditeur demande que les transporteurs justifient que les travaux sont menés de manière à minimiser les réductions de capacité disponible.

3. Modalités de calcul et de publication des données

3.1 Méthodes de calcul des capacités techniques maximales

Plusieurs acteurs de marché s'inquiètent des modalités de calcul des capacités techniques maximales et souhaitent que la méthodologie soit transparente. Ils demandent à la CRE de s'assurer que la méthodologie choisie par les transporteurs n'est pas exagérément prudente, ce qui aurait pour effet de réduire les capacités commercialisables.

Les trois transporteurs évoquent la nécessité d'une bonne coordination entre opérateurs de transport (nationaux et étrangers) pour définir les capacités « théoriques » aux points d'interconnexions des réseaux.

3.2 Périodicité de publication

Les trois transporteurs considèrent qu'une périodicité de mise à jour mensuelle est suffisante.

La majorité des expéditeurs demandent que les informations nécessaires soient mises à jour en continu.

3.3 Historique des capacités et des flux

GDF propose de publier un historique à partir du 1^{er} janvier 2003, les données antérieures étant peu pertinentes, compte tenu de l'évolution du contexte. Un autre transporteur indique que les informations historiques ne sont pas utiles aux expéditeurs et craint qu'elles soient mal interprétées. Il propose de les tenir à la disposition de la CRE.

Plusieurs acteurs de marché souhaitent au contraire que les informations publiées soient très larges :

- historique des capacités non utilisées ;
- historique des flux journaliers pour les différents points d'entrée, de liaison et de sortie ;

- flux mensuels réalisés pendant l'année en cours, pour les différents points d'entrée, de liaison et de sortie.

Un expéditeur, tout en souhaitant que des informations sur l'historique des flux soient publiées, considère que c'est un point d'importance secondaire.

3.4 Engagement sur les capacités publiées

Deux opérateurs de transport considèrent que, compte tenu des délais nécessaires à la mise à jour des publications, les informations ne peuvent être publiées qu'à titre indicatif.

Un expéditeur se plaint au contraire du fait que les données actuellement publiées par GDF ne soient qu'indicatives.

3.5 Horizon de publication

La majorité des expéditeurs soulignent l'importance d'une bonne anticipation de l'existence de capacités à long terme. Un d'entre eux fait part, en particulier, de la nécessité de publier la date de fin des contrats à long terme. Un autre propose de publier les capacités disponibles à un horizon de 10 ans.

GDF propose de publier des capacités disponibles mensuelles sur 18 mois glissants. Les autres transporteurs ne répondent pas sur ce point.

4. Terminaux méthaniers

GDF envisage de publier une « capacité de réception » définie comme le volume de GNL, exprimé en millions de m³/an ou en m³/mois, que le terminal est capable de recevoir. Cette capacité s'appliquerait pour les navire d'une taille de 125 000 m³ pour Montoir et de 40 000 m³ pour Fos. Pour le terminal de Fos, un nombre maximum de déchargements pourrait être associé, dans certains cas, à cette capacité de réception.

En revanche, GDF n'envisage pas de publier les capacités de déchargement en nombre de cargaisons. Il n'y a pas lieu non plus, selon GDF, de publier les capacités d'émission du gaz regazéifié, dans la mesure où ces capacités ne sont pas commercialisées en tant que telles.

Plusieurs expéditeurs souhaitent, au contraire, des informations additionnelles à celles proposées dans le document de consultation de la CRE.

Deux expéditeurs souhaitent des informations sur les créneaux calendaires disponibles (unloading slots), avec le cas échéant des contraintes sur la taille des bateaux pour un créneau donné.

Deux expéditeurs souhaitent des informations sur les capacités de réception des terminaux, sur les capacités d'émission des terminaux, sur les capacités de réception du réseau à la sortie du terminal, et sur les capacités de stockage de GNL.

5. Autres idées exprimées

Plusieurs acteurs souhaitent que les mêmes informations soient publiées :

- pour des capacités journalières, même en l'absence de contrats journaliers, en raison de la contrainte d'équilibrage journalier ;

- pour les installations de stockage ;

- pour les capacités de conversion gaz H – gaz B.

Un acteur suggère qu'un audit soit réalisé sur l'utilisation réelle des capacités et sur la nature des goulots d'étranglement.

Liste des acteurs ayant répondu (11 réponses)

Opérateur de réseau de transport ou d'installations GNL :

- CFM
- GDF
- GSO

Expéditeur, ou organisme représentant des expéditeurs :

- BP France
- Centrica
- EFET
- ExxonMobil
- Shell Energy
- Statoil

Consommateur, ou organisme représentant des consommateurs :

- UNIDEN
- Dalkia